



PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE
Section 1 - ANALYSE et PORTRAIT de SITUATION

Nom de l'école	École de Saint-Michel	
Nom de la direction	Directeur: Steeve Drouin	
Année scolaire	2022-2023	
Approbation du C.É.	Ce plan de lutte sera adopté par le conseil d'établissement de l'école de Saint-Michel le 15 juin 2022.	
Nom du responsable	Steeve Drouin, directeur	
Nom du coordonnateur	Annie Tremblay, éducatrice spécialisée	

Mandat du comité Plan de lutte pour 2022-2023	Les objectifs annuels sont :	Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :
	<ol style="list-style-type: none"> Rédiger le Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence et le faire approuver par le C.E. Rédiger le protocole à suivre en cas d'intimidation. Informers les membres du personnel de la mise à jour du Plan de lutte et du protocole. Faire la promotion de notre Plan de lutte auprès des élèves, du personnel et des parents. 	<ol style="list-style-type: none"> Remettre les documents mis à jour à l'ensemble du personnel. Informers le personnel lors de l'assemblée générale en début d'année. Publier le Plan de lutte sur notre site Internet et le mettre dans l'agenda des élèves ainsi que le guide d'utilisation d'internet et des médias sociaux.

Projet éducatif	Stratégie locale d'intervention
Le Plan de lutte de l'école de Saint-Michel s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de notre projet éducatif et de la stratégie locale d'intervention et plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements scolaires.</i>	

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Située dans le nord de l'arrondissement de Beauport, un milieu socioéconomique de niveau élevé, l'école de Saint-Michel compte 24 groupes qui accueille 514 élèves du préscolaire 4 ans à la sixième année. On compte 6 groupes au préscolaire, incluant 2 groupes de maternelle 4 ans ainsi que 18 groupes au primaire. Notre service de garde accueille près de 430 élèves répartis dans 20 groupes. L'école n'offre aucune classe spécialisée. En plus des services d'enseignement assurés par 24 titulaires et 6 spécialistes, l'école de Saint-Michel offre des services éducatifs complémentaires : psychologie, orthopédagogie, orthophonie, ergothérapie, technicienne en éducation spécialisée, animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire, policier éducateur et du personnel de santé relié au CIUSSS.

À chaque année, les responsables s'assurent de réviser le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le protocole ainsi que de revoir les règles de vie de l'école. Nous sommes soucieux de divulguer et faire la promotion de notre Plan de lutte auprès de tous les acteurs : les élèves, le personnel et les parents. Le personnel de l'école est sensible aux zones de vulnérabilités observées et identifiées par les intervenants et s'assure qu'une attention plus particulière et préventive sera portée lors des surveillances. L'implication de tous les intervenants du milieu contribue à maintenir un faible taux d'intimidation et de violence à l'école. La collaboration des parents est essentielle et nous avons le souci de bien les informer et de les impliquer. Afin de rencontrer les obligations légales du Projet de loi 56 pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence, notre école s'est dotée d'un plan de lutte.

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au sein de notre établissement, ni dans les autobus, ni par le biais de l'Internet ou des médias sociaux. Les zones plus fragiles où les gestes de violence et d'intimidation peuvent se retrouver sont la cour d'école, les corridors, les rangs et au service de garde.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

De nos 514 élèves, il y a environ 430 élèves qui fréquentent le service de garde (84 %). Sur 24 groupes-classes, il y a 20 groupes au service de garde. Pour encadrer tous les élèves, il y a 24 éducatrices qui travaillent à notre service de garde ainsi qu'une responsable technicienne et une classe principale. Afin que la transition se fasse le mieux possible, il y a une harmonisation des règles de vie entre l'école et le service de garde.

SECTION 2

MESURES DE PRÉVENTION

- Éducatrice spécialisée « école » à temps plein (35 heures).
- Tournée de classe par la TES afin de sensibiliser les élèves face à l'intimidation.
- Instauration d'ateliers à l'école et au service de garde.
- Code de vie commun à l'école et au service de garde.
- Présentation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de notre école à notre personnel et aux élèves.
- Présence du protocole dans l'agenda des élèves 2022-2023 et sur le site Internet afin de pouvoir accéder à l'information en tout temps.
- Utilisation de caméras de surveillance.
- Prévention de la policière éducatrice (sensibilisation et prévention intimidation, drogues et taxage).

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

- Info-parents (école).
- Diffuser notre protocole et notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents sur le site Internet de l'école.
- Communication par le biais de l'agenda scolaire.
- Rencontres et suivis rapides auprès des parents par l'éducatrice spécialisée école.
- Informer les parents des services d'aide existants.

MODALITÉS POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTÉ DE FAÇON CONFIDENTIELLE

- Laissez-passer par l'éducatrice spécialisée donné aux élèves selon les besoins.
- Éliminer dans notre protocole tout contact entre l'intimidé et l'intimidateur.
- Communication par écrit (courriel, lettre, message dans l'agenda, etc.) qui sera remise à la coordonnatrice du Plan de lutte.
- Rencontres hors des heures scolaires ou à des moments stratégiques.
- Rendre disponible au secrétariat et au service de garde la version papier du formulaire de dénonciation.
- Mettre en place un lien sur le site Internet de l'école pour avoir accès au formulaire de dénonciation.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

- Rencontre individuelle par l'éducatrice spécialisée avec les personnes concernées afin de mieux comprendre la situation.
- Mise en place du protocole d'intimidation et de violence de l'école (ci-joint) par la TES.
- Guide d'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour les situations de cyber intimidation vécues à l'extérieur de l'école, mais qui ont des répercussions à l'intérieur de l'école (ci-joint).
- Voir le protocole pour connaître les actions à prendre.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UNE PERSONNE VICTIME, UN TÉMOIN OU L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

- Intervention au niveau des trois personnes (victime, témoin et intimidateur) à l'aide du protocole d'intimidation de notre école par la TES.
- Voir le protocole afin de connaître le soutien spécifique offert par la TES pour chacun des acteurs.
- Fournir du soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales.
- Référer au besoin à un intervenant externe.

SUIVI DONNÉ AUX PLAINTES

- Suivi individualisé des actions à mettre en place par la TES pour chacun des acteurs.
- Transmission des informations par la TES à l'ensemble des personnes concernées par la situation.
- Utilisation des documents en lien avec le protocole sur l'intimidation de notre école.
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale par la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

SECTION 3 – SANCTIONS

Après concertation entre les intervenants de l'école, différentes sanctions peuvent être données selon le cas et la gravité des gestes : accumulation de plaintes verbales ou écrites, nombre de manquements à l'agenda, fiches rouges (manquement majeur), etc.

- L'élève intimidateur informe lui-même ses parents par téléphone de la situation accompagné par la TES.
- Réflexion à compléter qui sera signée par les parents.
- Remise d'un document d'information sur l'intimidation à lire avec les parents.
- Gestes réparateurs (atelier qui ne mettra pas en lien l'intimidateur avec l'intimidé).
- Retenue.
- Suspension à l'interne ou à l'externe.
- Rencontre avec les parents.

Ces étapes peuvent être modifiées par la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon les récidives, la collaboration des acteurs et la gravité des gestes.

SECTION 4

Engagement de la direction de l'école	La direction s'engage à mettre en application le plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon les modalités décrites dans ce document.
---------------------------------------	--

Approuvé par le conseil d'établissement le _____

IMPORTANT : Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école